République Française Département du Haut-Rhin Arrondissement d'ALTKIRCH

Page 1 sur 2



COMMUNE de BUETHWILLER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal Séance du 29.01.2013

Sous la Présidence de M. André ANTZ, Maire

Nombre de Conseillers :	Nom	bre	de	Conseil	lers:
-------------------------	-----	-----	----	---------	-------

Elus 11 En fonction 11

Présents 10 Votants 11

Absent:

A l'ouverture de la séance, étaient présents :

M. Eric BRINGEL - M. Mathieu HUG - M. Jean-Marc RUFF

M. Jonathan SAUNER - M. Bertrand ALBISSER - M. Serge

MAILLARD - M. Gilles STEMMELEN - M. Etienne PERRIN

Mme Valérie ROOS

Absent excusé: M. Marc COLIN

Procuration: M. Marc COLIN à Mme Valérie ROOS

POINT 02 - Abrogation du Plan Local d'Urbanisme

01

Délibération N° 2013/01/01

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-22-1

Vu l'article 16-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les délibérations du conseil municipal des 3 décembre 1998 et 16 novembre 2001 ayant prescrit l'élaboration du POS et du PLU communal

Vu la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2006 ayant approuvé le PLU

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 327149 Commune de Saint-Lunaire du 10 février 2010

Vu la consultation juridique de Me David GILLIG du 4 juin 2012

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012 décidant d'engager la procédure d'abrogation du PLU communal approuvé le 10 janvier 2006

Vu l'arrêté du Maire de BUETHWILLER du 02 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation du PLU communal approuvé le 10 janvier 2006

Vu le dossier soumis à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE d'abroger le PLU communal approuvé le 10 janvier 2006 ;



DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie durant un mois et une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au sous-préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ci-dessus.

Po Bu Le

Suivent les signatures au registre Pour copie conforme Buethwiller, le 30.01.2013 Le Maire – André ANTZ

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 30/01/2013
Publiée ou notifiée le 30/01/2013
Le Maire – André ANTZ